

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISON DE MATERIAUX
CHEMIN DE LA GARDUERE – 43, TRAVERSE DU LABOUREUR
VILLAS PRISME – CEMEX BETON SUD-EST – SIMC MATERIAUX
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU l'autorisation du permis de construire N° 083 009 12 T0004 délivré par la commune de Bandol en date du 21/03/2019 à madame Marie-France VALERO,
VU la demande du 18 Octobre 2019 de madame Véronique VERNEY ☎ 04.42.41.01.25– Sce travaux – Villas Prisme Provence sise : 10, Chemin du Lion – CS 20083 – 13743 VITROLLES CEDEX
(Courriel : travaux@villasprisme.fr) concernant madame Marie-France IVALDI-VALERO ☎ 06.77.76.71.22 – domiciliée : Chemin de La Garduère – 43, Traverse du Laboureur à Bandol – 83150
(Courriel: mariefrancevalero@free.fr) pour les entreprises :
-CEMEX BETON SUD-EST ☎04.94.75.05.16– sise : Centre Hermès II – Bât 14 – Parc Valgora – 83160 LA VALETTE DU VAR **(courriel : isabelle.grandsire@cemex.com)**,
-SIMC MATERIAUX ☎ 04.94.57.42.05 sise : 457, rue Philemon Laugier – ZI Quartier St Martin – 83400 HYERES **(Courriel : christine-monthezin@simc.fr)**,
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourds supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes des entreprises précitées sont " exceptionnellement " autorisés à emprunter le Chemin de la Garduère pour se rendre 43, Traverse du Laboureur :

DU LUNDI 28 OCTOBRE 2019 AU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours – Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **22 OCT. 2019**



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité

Réf. : AP/NM.